



## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 décembre 2025 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	EX	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES		Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU		Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame HOPER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER	EX	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	EX	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Monsieur DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Monsieur LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARRUAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Monsieur LEFEVRE		Monsieur GADRAT	EX	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER		Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel			
CDC Isle Double Landais				V = visioconférence			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		E = excusé			
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de CDC de Blaye,

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde,

Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,

Madame MAQUET, Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 16 décembre 2025, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DÉLIBERATION N° 2025 – 47

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 novembre 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 novembre 2025.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En liminaire, le Président évoque les projets de lois actuellement débattus au Parlement, notamment les points qui concernent les collectivités : « L'article 21 de la loi de Finances nous intéresse. Deux éléments sont à porter à votre sagacité (qui se clôtureront dans le cadre d'une commission paritaire ou dans le cadre d'ordonnances) :

- L'article 21 prévoit l'augmentation de la TGAP de 10% par an jusqu'en 2030. Ça veut dire que la TGAP augmenterait de 61% à l'échéance 2030, et que nous payerions plus en volume de TGAP que de coûts de traitement à la tonne.
- La taxe plastique disparaît en Commission des Finances. Elle était portée à 800 euros la tonne pour permettre de réduire la quantité de plastique.

Un amendement pourrait faire consensus concernant le retour de la TGAP sur les territoires, ce qui permettrait de créer une dynamique et de porter des politiques ambitieuses, en tout cas je fais partie de ceux qui défendent le retour de la TGAP sur les territoires.

Voilà, dans un contexte budgétaire compliqué, ce qui doit être porté à notre attention dans les prochaines semaines et mois pour nos communes. »

2025-39 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1er octobre 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	43

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 1er octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1er octobre 2025, comme décrit ci-dessus.

2025-40 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	43

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 10 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2025, comme décrit ci-dessus.

2025-41 : Autorisation au président de signer un accord transactionnel avec l'entreprise MANJOT ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	43

I – Contexte

Le SMICVAL a attribué le marché public d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention, à l'entreprise Manjot Environnement le 14 décembre 2021, pour une durée de 4 ans, pour un montant minimal de 600 000 € HT et un montant maximal de 4 000 000 € HT (cf. : délibération n°2021-61).

Le contrat de fournitures courantes et de services portait précisément sur l'acquisition de porteurs lourds équipés de bennes à ordures ménagères avec grue auxiliaire dénommés « EVOLUPAC ».

Conformément aux mentions contractuelles (précisément au Cahier des clauses administratives particulières) un délai de livraison était convenu pour la réception des véhicules. Le délai démarrait dès la réception des bons de commande et ne pouvait dépasser un an.

Affectée par des contraintes financières ainsi que par des circonstances extérieures (notamment des ruptures d'approvisionnement et crise Hiab du fait du changement de son système de pilotage), l'entreprise Manjot n'a pas été en mesure de respecter les délais contractuels de livraison, notamment pour neuf (9) des véhicules commandés.

Afin de pallier ces retards, le SMICVAL a dû recourir à la location de véhicules de remplacement, ce qui lui a occasionné un préjudice financier certain.

Par ailleurs, et pour six (6) des véhicules livrés avec retard, le SMICVAL a établi des décisions d'admission EXE3 avec réfaction, afin de tenir compte des non-conformités constatées lors de leur réception. Ceci ayant eu pour conséquence d'admettre un pourcentage de réfaction à hauteur de 10% du coût total HT par véhicule.

Dès que l'entreprise Manjot Environnement a pu récupérer un système de gestion interne stable, elle s'est fait fort d'intervenir pour régulariser les non-conformités établies à la réception des véhicules et elle a retrouvé un rythme de livraison normal.

Dès lors, et tenant compte des désagréments subis par chacune, les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure la présente transaction dans une volonté de compromis, suivant les modalités décrites ci-dessous, en application de l'article 2044 du Code civil, qui dispose :

« *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.*  
*Ce contrat doit être rédigé par écrit.* »

II – Les éléments essentiels de l'accord

L'accord met en œuvre les engagements réciproques des parties dans une volonté de compromis.

En fonction pour le Smicval :

-la collectivité accepte de payer le solde ; la clause revient ainsi à régulariser le montant total qui aurait dû être payé par le Smicval à l'entreprise pour l'achat des véhicules dans un cadre de livraison satisfaisant au marché (les sommes étant rattachées aux budgets 2021 et 2022).

Dès lors le Smicval accepte de verser à l'entreprise la somme de 195 892,00 € HT.

Pour Manjot Environnement :

-l'entreprise accepte de prendre en charge le montant total HT des frais de location exposés par le Smicval pour pallier les retards des livraisons.

Il est également convenu que l'entreprise s'acquitte d'un montant dû aux pénalités de retard.

Sur ce dernier point, et dans un souhait de compromis, il a été convenu d'une exonération partielle des pénalités tenant compte des préjudices subis par l'entreprise détaillés au sein du protocole en son article 3 et par ses annexes.

En conséquence l'entreprise Manjot Environnement accepte de verser la somme de 280 699,18€ au Smicval.

### III – Demande d'autorisation de signature

Au vu des conditions énoncées dans le protocole annexé au présent dossier, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le président à signer cet accord.

Echanges :

Monsieur Sylvain GUINAUDIE apporte les précisions suivantes : « C'est un accord transactionnel. Donc Jean-Claude ABANADES, Marie-Sigrid ALLANT, notre secrétaire générale – juriste, et notre Conseil, ont négocié avec l'entreprise MANJOT ENVIRONNEMENT. Le montant de 180 000 € est le solde de la commande, ce que nous leur devons. Nous avons retenu cette somme car la livraison était non conforme. Nous avons ensuite négocié les indemnités, basées sur les pénalités de retard et sur les conséquences de ce retard pour le Smicval. Donc on a cherché un compromis qui soit acceptable pour le Smicval et pour l'entreprise, et c'est le sens du protocole qui vous est proposé cet après-midi. »

Monsieur Eric HAPPERT demande si à ce jour tous les véhicules sont livrés.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que tous les véhicules commandés sont livrés. Ceux du protocole CALI n'étant pas commandés, ils ne sont pas encore livrés.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le Président à signer l'accord transactionnel avec l'entreprise MANJOT ENVIRONNEMENT et toutes les pièces afférentes à ce dernier, dans les conditions susvisées.

### 2025-42 : Décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2025

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	43

Pour rappel, le budget 2025 a été adopté par le Comité Syndical le 8 avril 2025. Une première modification budgétaire a été réalisée en juillet 2025 (DM1) pour +375 775€ en dépenses et recettes afin d'intégrer :

- d'une part : la régularisation du montant de l'appel à produit 2025 voté et des coûts de fonctionnement correspondant,
- d'autre part : des ajustements budgétaires classiques liés à l'exécution du budget et à son pilotage par les services.

Afin de tenir compte de l'exécution du budget à date et des projections d'atterrissement au 31/12 réalisées par les services, de nouveaux ajustements budgétaires sont nécessaires, notamment sur le chapitre 012-charges de personnel. Ces ajustements s'expliquent par la mise en œuvre du protocole d'accord issu de la médiation avec 53 communes du territoire intervenue plus tardivement qu'initialement prévu. La section

d'investissement fait également l'objet d'ajustements correspondant à de nouvelles priorisations et à la vie des projets.

#### DEPENSES ET RECETTES REELLES

##### 1- FONCTIONNEMENT

Les ajustements suivants en dépenses et recettes sont proposés en fonctionnement :

###### Chapitre 012 – charges de personnel : +170 000€

Une ouverture de crédits complémentaires de 170 000€ est proposée sur le chapitre 012 afin de tenir compte des surcuts liés au protocole d'accord conclu en octobre à l'issue de la médiation engagée avec 53 communes du territoire. La mise en œuvre du protocole, intervenue plus tardivement qu'initialement prévu, a conduit au maintien d'une fréquence de collecte plus élevée sur une période plus longue, entraînant des dépenses de personnel supplémentaires. Par ailleurs, cet ajustement permet de couvrir des besoins supplémentaires nécessaires au respect des engagements pris avec les communes signataires.

Ainsi, les ajustements découlant des effets de la médiation s'élèvent à +216k€ destinés au personnel de collecte (collectes supplémentaires réalisées et double collecte) et au maintien jusqu'à la fin de l'année d'agents en missions dédiées d'accompagnement des communes et des habitants.

Par ailleurs, l'impact de l'absentéisme est réévalué de +48 000€. Compensé principalement par le recours à l'intérim, cet absentéisme plus important que prévu s'explique par un accroissement des maladies saisonnières auquel s'ajoute une dette humaine importante avec des arrêts de très longue durée récemment déclarés.

Au total, les besoins supplémentaires s'élèvent à 264 000€, dont 94 000€ sont couverts par des aléas de mouvement de personnel (départ non-programmé, re prioritisation des besoins, processus de recrutement plus long). Le besoin net à financer est donc de 170 000€, montant qu'il est proposé d'inscrire.

A noter : l'ajustement proposé représente moins de 1% du budget chapitre 012.

Chapitre 66 – charges financières : +32 000€ liés à un recours à la ligne de trésorerie plus importante que prévu en raison de décalage de versements de subvention (Ademe notamment). NB : le versement des subventions concernées est prévu en décembre 2025 et début d'année 2026.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : +29 000€ d'admissions en non-valeur et créances éteintes restant à passer sur l'exercice 2025 et ayant déjà fait l'objet d'une demande de prise en charge par le trésorier. Cette dépense supplémentaire est financée par une reprise de provision (recettes).

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : +30 000€ correspondant à des annulations de titres sur exercice antérieur et plus particulièrement à un remboursement à la CNP Assurance lié à la régularisation d'un trop-perçu (2022) suite à la consolidation de la maladie professionnelle d'un agent.

Ces dépenses supplémentaires (261 000€) sur les chapitres 12, 65, 66 et 67 sont financées par des dépenses supprimées sur le chapitre 11 – charges générales pour 102 000€ et par des nouvelles recettes pour 159 000€

Chapitre 11 – charges générales : -102 000€ rendus possibles en raison :

- D'achats moins importants que prévus de sacs kraft (réassort et dotation initiale) destinés aux bioseaux pour le tri des restes alimentaires. L'ajustement du calendrier de déploiement de la nouvelle collecte (impact médiation). Sont ainsi dégagés 70 000€ en *autres matériels et fournitures*.
- Des économies sur le cout de traitement en pôle recyclage (transport des caissons notamment) pour 32 000€.

De nouvelles recettes sont proposées à l'inscription pour 159 000€ :

130 000€ sont ainsi inscrits au titre des pénalités dues par l'entreprise Manjot Environnement en raison des retards de livraison des camions grues Evolupac. Le montant total des pénalités défini dans le protocole d'accord conclu s'élève à 280 699,19€, dont 150 000€ qui avaient déjà été anticipés au budget primitif.

Enfin, une recette est inscrite pour 29 000€ sur le chapitre 78 correspondant à la reprise partielle de la provision constituée (et prévue à cet effet) pour couvrir le risque de non-recouvrement de créances. Celle-ci finance les crédits supplémentaires inscrits au chapitre 65.

En synthèse :

D/R	Chapitre	Imputation	Libellé imputation	Montant DM1
Dép	11	60681	Autres matériels et fourniture	-70 000 €
		6111	Contrats prestation	-32 000 €
	Total 11			<b>-102 000 €</b>
	12	62181	Intérim	43 000 €

	64111	Salaires	127 000 €
<b>Total 12</b>			<b>170 000 €</b>
66	6615	Intérêts et commissions	32 000 €
<b>Total 66</b>			<b>32 000 €</b>
65	6541	ANV	17 491 €
	6542	CE	11 509 €
<b>Total 65</b>			<b>29 000 €</b>
67	673	Titres annulés	30 000 €
<b>Total 67</b>			<b>30 000 €</b>
<b>Total Dép</b>			<b>159 000 €</b>
REC	75	755 Dédits et pénalités	130 000 €
<b>Total 75</b>			<b>130 000 €</b>
	78	7817 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	29 000 €
<b>Total 78</b>			<b>29 000 €</b>
<b>Total REC</b>			<b>159 000 €</b>

⇒ +159 000€ de dépenses/recettes réelles de fonctionnement

## 2- INVESTISSEMENT

Les ajustements suivants sont proposés en dépense sur la section investissement :

### OP 39 Logiciels et Matériels Informatiques : + 145 000€

Des travaux de mise en conformité des pôles recyclage, estimés à 45 000€ et requis pour accueillir la fibre optique, nécessitent un ajustement budgétaire du même montant.

Par ailleurs, le BP 2025 prévoyait une enveloppe pour les développements nécessaires de l'OMS pour l'application mobile et l'intégration des points d'apport collectifs. Celle-ci nécessite d'être augmentée de +100 000€ pour permettre la réalisation de la totalité des développements, mais également prendre en charge de nouveaux besoins sur l'interface des pôles recyclage dont la refonte est indispensable en raison des nouveaux services mis en place (Service comptoir Répar, nouveau SMK Terres d'Estuaire).

### OP 45 Travaux de voiries - 145 000€

Le BP2025 prévoyait la participation du SMICVAL à la réfection de la voirie de la Pinière. Les travaux n'étant pas engagés à ce jour, les crédits peuvent être libérés et seront reprogrammés en 2026.

⇒ Dépenses supplémentaires : +145 000€  
 ⇒ Dépenses supprimées : - 145 000€  
Soit + 0€ de dépenses réelles supplémentaires

## Synthèse - Dépenses / Recettes (pour information)

Section de fonctionnement	
<u>Dépenses réelles /+159 000€</u>	
Dépenses supplémentaires	+261 000€
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chap 012 + 170 000€</li> <li>- Chap 65 + 29 000€</li> <li>- Chap 66 + 32 000€</li> <li>- Chap 67 +30 000€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- + 170 000€</li> <li>- + 29 000€</li> <li>- + 32 000€</li> <li>- +30 000€</li> </ul>
<u>Dépenses supprimées</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- - Chap 011 - 102 000€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - 102 000€</li> </ul>
<u>Recettes réelles / +159 000€</u>	
Nouvelles recettes	+159 000€
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 Dédits et pénalités +130 000€</li> <li>- 78 Reprise provisions + 29 000€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- +130 000€</li> <li>- + 29 000€</li> </ul>
<u>Recettes supprimées</u>	
	-0€

Section d'investissement	
<u>Dépenses réelles / +0€</u>	
Dépenses supplémentaires - OP 39 Logiciels et matériels informatiques	+145 000€ - + 39 000€
Dépenses supprimées - OP 45 Voieries	-145 000€ - - 145 000€

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la Décision budgétaire Modificative n°2 pour l'exercice 2025.

Echanges :

Monsieur Jean-Franck BLANC s'interroge sur les charges financières : « Quand je vois 32 000 euros liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie, ça me surprend parce qu'on a un excédent de fonctionnement qui est relativement confortable en fin d'année. Donc ma question c'est de savoir quel était le montant de la ligne de trésorerie pour arriver à de tels montants de charges financières ? »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond qu'il ne faut pas confondre les excédents cumulés et la trésorerie : « Ce n'est pas neutre, parce que sur un budget de 50 millions d'euros, un excédent de l'ordre de 3 ou 4 millions d'euros cumulés, ça ne fait pas la trésorerie du Smicval. Vient s'ajouter à ça le temps que l'appel à fiscalité passe par les communautés de communes, et que ça arrive jusqu'à nous. On a les mêmes fonctionnements de charges que toutes les collectivités. On a donc besoin d'avoir une ligne de trésorerie pour assurer le fonctionnement normal de la collectivité. Et les 32 000 euros, c'est le remboursement qui ajoute de la charge financière supplémentaire (cette somme n'étant pas toujours mobilisée). Sur le montant exact, on va faire la recherche et apporter une réponse au cours de la séance. »

Jean-Pierre DUEZ rappelle que beaucoup ne font pas la différence entre ce qui est budgétaire et ce qui est trésorerie : « budgétaire c'est ce qui est prévu au budget, donc on a besoin de crédit pour payer, sinon on ne peut pas ordonner les dépenses. Par contre, la trésorerie ce sont les fonds. Une commune peut par exemple avoir des problèmes de trésorerie parce que les subventions sont versées tardivement. Ce n'est pas parce qu'elle a le budget pour payer qu'elle a la trésorerie suffisante pour que le Trésor Public fasse le versement. »

Monsieur Georges MIEYEVILLE s'interroge sur le taux qui est appliqué sur la ligne de trésorerie.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ répond qu'en général, le taux est faible, et qu'il y a des frais de souscription qui varient selon les banques.

Monsieur GUINAUDIE indique que le montant et le taux vont être communiqués, et ajoute qu'est prévue une discussion entre vice-présidents en charge des finances dans chacune des collectivités.

*Plus tard en séance, la réponse est apportée comme suit par les services du SMICVAL et le président :*

« Ligne de trésorerie : 3 millions d'euros. Elle a été le plus mobilisée en mars et avril pour compenser le retard des versements de la TEOM des collectivités. Je vous rappelle que la trésorerie verse aux EPCI, qui reversent au Smicval. Nous sommes en bout de chaîne et donc pénalisés par, parfois jusqu'à 10 jours de retard. Le montant est un taux variable à environ 2,90. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande sur quoi porte la prestation de dépenses informatiques en développement d'applications d'un montant de 100 000 €.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE explique qu'il ne s'agit pas que de développement d'applications : « Il s'agit de l'OMS. C'est l'outil qui gère la totalité de la relation usagers et le fonctionnement de la collectivité, et entre autres, l'application. L'OMS est nécessaire pour les tournées en porte-à-porte. Ça permet aussi le développement de la carte dématérialisée de demain qui permettra d'entrer en pôles recyclage et d'ouvrir les trappes des PAC. C'est toute la base de données du Smicval qui est dans l'OMS. Il est en constante évolution pour rester à la pointe, et permet aussi un certain nombre de développements. Ce sont des crédits supplémentaires que l'on met pour pouvoir accompagner les développements en cours. Donc les 100 000 € ne sont pas dédiés à l'application. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande sur quelle plateforme est l'application (car il ne la trouve plus sur l'App Store), et le prestataire.

Madame Elise MOLINIER, Directrice Générale des Services du Smicval, répond que l'application existe depuis longtemps, et qu'elle n'est pas accessible actuellement, dans l'attente de la nouvelle version qui intègre la carte dématérialisée.

Madame Claire DEFRENCE, Directrice des Modélisations et Installations NéoSmicval, précise que le prestataire est SCMIA.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver la Décision budgétaire Modificative n°2 pour l'exercice 2025, comme décrite ci-dessus.

2025-43: Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33 et tous documents rattachés ou en découlant cf. délibération n°2025-05

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	43

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'Accident du Travail, de Maladie ou encore de Congé Maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi n°84-53 du 26 Janvier 1984).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget de la collectivité.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement pour tous les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (à l'exclusion des agents détachés dans une autre collectivité territoriale, en Congé Parental ou en Disponibilité pour Convenience Personnelle) :

- En activité normale de service à la date de prise d'effet du contrat ;
- Âgés de moins de 65 ans sauf en cas de prolongation légale d'activité.

L'Assurance Statutaire consiste ainsi à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents affiliés à la CNRACL (stagiaires et titulaires).

Les garanties actuelles avec l'organisme souscripteur (CNP Assurance depuis 2017) couvrent plusieurs motifs à savoir :

- Le Décès
- L'Accident du Travail
- La Maladie Professionnelle
- La Maladie imputable au service

Par délibération 2025-05, en date du 11 mars 2025, le comité syndical du Smicval a donné mandat au CDG33 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Ainsi, le CDG33 a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (CNRCAL & IRCANTEC). Le cahier des charges a été établi en fonction des garanties que nous avons déjà souscrite (contrat en cours avec CNP assurance).

La commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de la gironde s'est réunie le 25 juin dernier et a retenu l'offre la plus économiquement avantageuse selon la définition du cahier des charges.

Deux tarifications ont été retenus en fonction du nombre d'agent CNRCAL de la Collectivité (moins de 20 agents CNRACL d'un côté et plus de 20 agents CNRACL de l'autre).

Il est à noter, que sur ce marché d'une durée totale de 4 ans, débutant à compter du 1er janvier 2026, l'assureur s'engage à maintenir le taux retenu sur une période de 2 ans.  
Il est également noté qu'il n'est pas proposé à la collectivité de bénéficier du tarif présenté si celle-ci émettait le vœu d'adhérer ultérieurement.

Dans la continuité du mandat donné au CDG33 par le comité syndical (cf. : délibération susvisée), il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le président à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33 et tous documents rattachés ou en découlant.

#### *Echanges :*

Monsieur Armand BATTISTON demande quelle augmentation de coût cela représente par rapport à la situation actuelle.

Monsieur Michel VACHER répond qu'il y a une diminution : « On gagne à peu près 1,5 % par rapport à ce qu'on avait, mais ça dépend aussi de la sinistralité. Toutes les collectivités connaissent aujourd'hui de grosses augmentations de leurs assurances. Surtout dans le domaine du Smicval. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide D'autoriser le président à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33 et tous documents rattachés ou en découlant.

#### 2025-44 : Mise à jour du tableau des effectifs du Smicval

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	43

#### I - Contexte & Enjeux

Les mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité<sup>1</sup> il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Elle concernait la création de 4 emplois permanents et les modifications de grade pour faciliter l'agilité de la gestion des ressources humaines.

Les propositions de modification des effectifs ci-dessous concernent :

- La création d'un poste pour soutenir la mise en œuvre du projet et répondre aux besoins de l'organisation dans ce contexte de transition. Cette proposition impacte la masse salariale avec un nombre de postes permanents passant de 276 à 277.
- L'ajustement de 15 grades nécessaires pour faciliter l'agilité de la gestion RH. Ces modifications sont proposées sur des emplois permanents déjà existants budgétairement.

#### II - Proposition de modification du tableau des effectifs

- Création d'un poste sur emploi permanent

Il est proposé de créer le poste de *Chargé de services et support des systèmes d'Information* au grade de Technicien en vue de répondre aux nouveaux besoins numériques de la collectivité. Cette modification prévue au budget 2025, impactera le nombre d'emplois permanents. Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître la création du poste et du grade nécessaire pour ce recrutement.

- Ajustement des grades nécessaires pour faciliter l'agilité de la gestion de ressources humaines

<sup>1</sup> Les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les propositions de modifications ci-après portent sur des emplois permanents déjà existants budgétairement. Elles n'entraînent donc aucune création de poste ni impact sur la masse salariale. Il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de :

- Régulariser 12 grades qui avaient été créés par anticipation lors de l'Assemblée générale du 11 mars, avant la finalisation du processus décisionnel interne relatif aux avancements de grade au titre de l'année 2025.
- Anticiper les besoins en recrutement en créant 2 grades d'adjoint technique consécutifs aux départs d'agents.
- Nommer un agent inscrit sur liste d'aptitude à la suite de la réussite du concours d'attaché principal.

Lors du prochain Comité Social Territorial, les grades d'origines seront supprimés automatiquement après avis émis par l'instance.

Au total, le tableau des effectifs (cf. Annexe 3), après la création des grades proposés à la présente assemblée, passe de 276 à 277 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

#### 2025-45 : Contrôle analogue SPL TRIGIRONDE pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	37

*Etant considéré que Madame FONTENEAU, Madame GANTCH, Monsieur GUINAUDIE, Monsieur JOLY et Monsieur LE GAL n'ont pas participé au vote conformément aux exigences de l'article L1111-6 du CGCT.*

*Etant considéré que la Présidence est déléguée à Monsieur Michel VACHER pour cette délibération.*

#### Rappel de l'obligation de contrôle analogue :

La loi du 28 mai 2010 (loi n° 2010-559) créant les Société Publiques Locales introduit le fonctionnement du « in house » dispensant de toutes publicités et mise en concurrence un certain nombre de conventions /contrats entre ladite société et ses actionnaires.

« La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ».

Deux conditions préalables peuvent être posées :

- Un capital 100 %public, respecté de fait par le statut des SPL,
- Et l'absence d'autonomie qui peut se traduire par un contrôle des actionnaires sur les orientations et choix de la société.

Ainsi, le SMICVAL, actionnaire de la SPL Trigironde, doit s'assurer d'un contrôle effectif sur les orientations et activités exercées par la SPL.

Le contrôle analogue doit s'exercer sur trois niveaux de fonctionnement :

- Orientations stratégiques,
- Gouvernance et Vie sociale
- Activité opérationnelle.

La période concernée par le présent contrôle analogue est l'année 2024 pour la partie financière (bilan et compte de résultat).

#### Rappel de la création de la SPL Trigironde, présentation générale :

La SPL TRIGIRONDE a été créée pour construire puis exploiter un centre tri sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant de séparer les emballages plastiques concernés par l'extension des consignes de tri. La massification des tonnages a permis de se doter d'un centre de tri dimensionné pour les besoins de la SPL, optimiser le coût de tri et ainsi s'affranchir de la stratégie financière des opérateurs privés, améliorer la revente des matériaux.

L'objet social de la SPL TRIGIRONDE comprend également le transfert et le transport dont le coût est mutualisé afin de ne pas pénaliser financièrement une collectivité éloignée du centre de tri.

La SPL a été créée en juin 2019, avec au départ 6 collectivités. Elle a été rejoints en 2021 par la Communauté de Communes Convergence Garonne (par cession d'actions des autres actionnaires et l'augmentation d'un siège au Conseil d'Administration (de 14 à 15 sièges)).

*A noter : la Communauté de Communes Convergence Garonne a transféré au SEMOCTOM sa compétence collecte et traitement des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celle-ci a cédé toutes ses actions de la SPL TRIGIRONDE au SEMOCTOM. Par cette cession, elle perd son statut d'administrateur de la SPL, et ne siège plus au Conseil d'Administration. De ce fait, la part SEMOCTOM au capital de la SPL sera portée à 26,98% en 2025.*

Chaque collectivité dispose d'au moins un représentant siégeant au Conseil d'Administration. Aucun élu du Conseil d'Administration n'est rémunéré.

TRIGIRONDE est une entreprise privée soumise aux règles de la comptabilité privée. Chaque année ses comptes, après contrôle du Commissaire aux comptes, sont validés en Assemblée Générale Ordinaire où un membre de chaque collectivité actionnaire est présent.

Son capital est de 1 250 000 € (composé de 1 250 000 actions valant 1€).

La répartition du capital a été calculée selon la population DGF de 2018 et se décline de la façon suivante en 2024 :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	% du capital
SMICVAL du Libournais Haute-Gironde	475 754	475 754 €	38.06%
SEMOCTOM	289 465	289 465 €	23.16%
SMICOTOM	177 690	117 690 €	14.22%
SICTOM SUD GIRONDE	149 143	149 143 €	11.93%
Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE	62 380	62 380 €	4.99%
Communauté de Communes MEDULLIENNE	47 841	47 841 €	3.83%
Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE	47 728	47 728 €	3.82%
	1 250 000	1 250 000 €	100%

Le siège social, ainsi que le centre de tri, sous propriété de la SPL Trigironde, sont situés sur une parcelle foncière appartenant au Smicval, sous Bail Emphytéotique Administratif signé à cet effet entre la SPL et le Smicval.

La gouvernance de la SPL Trigironde est scindée entre un Président et un Directeur Général.

Le Directeur Général a été recruté le 2 décembre 2019 sous le statut de mandataire social. Il est le représentant légal de la SPL TRIGIRONDE. La SPL TRIGIRONDE ne compte pas d'autre salarié que le Directeur Général, M. GUILMOIS Olivier.

Monsieur Christophe DORAY a été désigné Président par les membres du conseil d'administration le 08 décembre 2021, avec 2 vice-présidents :

- 1er Vice-président : M. Dominique FEVRIER
- 2ème vice-président : M. Jean-Philippe LE GAL

Les membres du Conseil d'Administration représentant le SMICVAL sont :

- Monsieur Sylvain GUINAUDIE
- Monsieur Jean-Philippe LE GAL
- Madame Fabienne FONTENEAU
- Madame Chantal GANTCH
- Monsieur Pierre JOLY

#### 1. Principales activités et opérations éoulées de l'année 2024 :

Sur l'année 2024 l'activité de la SPL TRIGIRONDE s'est concentrée sur 3 activités principales :

- La mise en service du nouveau centre de tri
- La réception des travaux et les essais de performance
- L'inauguration du centre de tri

- Mise en service du nouveau centre de tri :

Le nouveau centre de tri a réceptionné ses premières tonnes d'emballages le 1er février 2024. Ces premières tonnes ont permis de réaliser les premiers tests tels que :

- Les essais en charge
- La mise en régime nominal sur un poste
- La mise en régime nominal à pleine capacité

Il est à noter que sur le mois de février 2024, seules 902 T sur les 2 503 T collectés ont pu être triées sur le nouveau centre de tri. L'exploitant a contractualisé avec des centres de tri extérieurs pour les tonnages excédentaires et il assumé l'intégralité des surcoûts pour compenser le retard dans la livraison de la chaîne de tri.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, toutes les tonnes d'emballages collectées par les 7 collectivités administratrices ont été réceptionnées par le centre de tri de la SPL TRIGIRONDE.

Sur la totalité de l'année 2024, le centre de tri a réceptionné 29 740 T d'emballages et papiers.

Lors de sa première année d'exploitation en régime nominal, à savoir 11 T/h en double poste du lundi au vendredi (du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025), le centre de tri a réceptionné et trié : 34 486 T répartis de la manière suivante :

SMICVAL	11 942,64 T
SEMOCTOM	7 465,04 T
SMICOTOM	7 127,61 T
SICTOM SUD GIRONDE	3 719,74 T
CDC MEDOC ESTUAIRE	1 464,94 T
CDC MEDULLIENNE	1 478,30 T
CDC CONVERGENCE GARONNE	1 287,90 T

34 486,17 T

La capacité nominale du centre de tri a été dimensionnée pour 34 000 T/an.

49 salariés sont présents quotidiennement pour assurer l'exploitation du centre de tri en CDI, CDD, intérim d'insertion et contrat d'insertion. Sur la première année d'exploitation plus 38 000 h de travail ont été réalisées par des agents en insertion (28 000 h en intérim d'insertion et 10 000h en contrat d'insertion professionnelle).

- La réception des travaux et les essais de performance

La réception des travaux a été scindée en trois parties distinctes : les bâtiments et VRD (Voiries et Réseaux Divers), la détection et défense incendie, le process.

Les bâtiments et VRD ont été réceptionnés le 30 mai 2024 (avec quelques réserves).

La détection et défense incendie, bien qu'opérationnelles dès février 2024, ont été réceptionnées le 16 décembre 2024.

La réception du process était liée à la réussite d'un test de performance. La forme de marché public choisie par la SPL TRIGIRONDE pour la construction, l'exploitation et la maintenance du centre de tri étant un marché global de performance, le candidat retenu s'est engagé à l'atteinte de performances dans le tri de

chaque matériau, un nombre de geste maximal pour les agents de tri, d'un niveau de consommation électrique....

Après un premier essai à blanc en mai 2024, un premier essai de performance a été effectué le 18 juillet 2024.

Sur les 30 paramètres mesurés, les engagements du candidat n'ont pas atteint les valeurs exigées sur les points suivants :

	Garantie souscrite	Mesure de la performance
Taux de pureté des matériaux valorisables : Flux PEHD /PP	95%	93,8%
Taux de captage des matériaux valorisables : Flux Développement Rigide	95%	91,9%
Nombre d'actions techniques par min (AT/min)	Norme à 80 AT/min	Moyenne à 86 AT/min dont un flux à 131 AT/min

La décision a été prise de ne pas réceptionner le process.

Après l'installation d'une ventilation supplémentaire pour améliorer le tri du flux PEHD/PP, l'intervention d'un ergonome pour limiter les gestes inutiles et la formation de agents de tri, le tout aux frais du titulaire, un nouvel essai a été effectué le 15 novembre 2024.

Les résultats ont été les suivants :

- Taux de pureté du flux PEHD/PP mesuré : 96,6%
- Taux de captage du flux Développement Rigide mesuré : 97,9%
- Nombre moyen d'actions techniques par agent de tri mesuré : 79,9 AT/min

Le titulaire ayant atteint toutes les performances sur lesquelles il s'était engagé, la réception du process a été prononcée le 15 novembre 2024, soit 10 mois après sa mise en service.

- L'inauguration du centre de tri

Le centre de tri de la SPL TRIGIRONDE a été inauguré le 19 décembre 2024, en présence du Préfet de Région, du directeur régional de CITEO, du Directeur Régional Adjoint de l'ADEME, du Président de la SPL et du Directeur du Développement de SEPUR.

Cet évènement a été l'occasion pour les collectivités actionnaires de visiter leur centre de tri.

La presse régionale et nationale a couvert cet évènement.

## 2. Etat des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte

Contrats entre la SPL TRIGIRONDE et ses collectivités actionnaires :

La SPL TRIGIRONDE est titulaire de 14 contrats ou conventions avec ses collectivités actionnaires.

La SPL a signé avec ses 7 collectivités actionnaires un Contrat de Prestations Intégrées (CPI) in house pour le « transit, transport et tri des collectes sélectives, traitement des refus et revente des matières en sortie de centre de tri ». Ce marché public, sans publicité, ni mise en concurrence explique la construction du coût appelé chaque mois par la SPL aux collectivités sur la base des tonnages accueillis dans le centre de tri.

En moyenne, sur sa première année d'exploitation, le coût moyen facturé par la SPL TRIGIRONDE au titre des CPI était de 241,64 € HT/T, dont :

- 206,88 € HT/T de coût mutualisé pour le transport, le tri, le fonctionnement de la SPL, les remboursements d'emprunt et le résultat,
- et 34,76 € HT/T de cout individualisé pour la valorisation des refus de tri.

Par comparaison, sur l'année 2023 lorsque la SPL TRIGIRONDE avait contractualisé avec des centres de tri extérieurs, le cout moyen était de 328 € HT/T.

La SPL a signé avec 3 de ses collectivités actionnaires (SMICVAL, SEMOCTOM et le SICTOM SUD GIRONDE) un contrat de prestations intégrées (CPI) in-house inversé pour « le transport des collectes sélectives du quai de transfert de la collectivité jusqu'au centre de tri de la SPL TRIGIRONDE ». Ce marché public sans publicité ni mise en concurrence permet à la SPL de rembourser aux collectivités les frais qu'elles ont engagées pour effectuer le transport des emballages en régie directe avec leurs propres moyens.

Le cout moyen mutualisé du transport sur l'année 2024 a été de 27 € HT/T (CPI in-house inversé + marché public de transport).

Du fait de son implantation au sein du Pôle Environnement du SMICVAL, la SPL et le SMICVAL ont signé 4 conventions :

- Une convention pour la location d'un espace de travail pour le directeur général de la SPL. Dans l'attente de la construction des locaux administratifs du centre de tri, la SPL loue un espace de travail au SMICVAL pour permettre à son directeur d'exercer son activité.
- Une convention pour la mutualisation des services : cette convention permet au SMICVAL et à la SPL d'autoriser les deux parties à utiliser des lieux et équipements utiles à leur fonctionnement (station de distribution de carburant, circuit de visite, salle de réunion, prêt exceptionnel de matériel...).
- Une convention d'occupation du domaine public : cette convention permet à la SPL d'utiliser des équipements ou infrastructure du SMICVAL indispensable à son fonctionnement (voirie interne, portique de radioactivité, accueil...).
- Un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 35 ans. Le SMICVAL étant propriétaire du terrain, la signature de ce bail a permis à la SPL de construire son centre de tri.

#### Garantie d'emprunts

Pour assurer le financement de la construction du centre de tri et l'indemnité d'imprévision, la SPL TRIGIRONDE a contractualisé 8 emprunts avec 4 établissements bancaires.

Le détail de ces emprunts pourra être fourni sur demande.

Le montant total emprunté par la SPL est de 21 883 200 €.

La totalité des 4 établissements bancaires ont conditionné la signature des prêts à la délivrance des garanties d'emprunts des collectivités. Les garanties d'emprunt s'appliquent sur 50% du montant des prêts, soit 10 941 600 €.

La répartition du montant des garanties d'emprunt par collectivités suit celle de la réparation du capital de la société TRIGIRONDE.

Sur l'année 2024, TRIGIRONDE tous les fonds ont été mobilisés. Sur un total de 8 emprunts, 5 sont en phase d'amortissement sur 2024, les 3 autres restent en phase de préfinancement.

#### 3. Statuts de la SPL

Sur l'année 2024, les statuts de la SPL TRIGIRONDE n'ont pas été modifiés.

##### *Historique de la modification des statuts :*

###### *Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2020*

- Augmentation du capital social de 1 025 000 euros par la création de 1 025 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée

###### *Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2021*

- Modification des statuts, modification du règlement intérieur et modification du pacte d'actionnaires permettant l'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne

###### *Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2022*

- Modification des statuts et notamment son objet social afin que la SPL TRIGIRONDE puisse gérer, pour le compte de ses actionnaires, des marchés de transport et de tri pour les collectes sélectives en ECT pendant la phase transitoire.
- Modification du règlement intérieur pour permettre la participation des administrateurs à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférences.

###### *Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2023*

- Modification de l'article 7 des statuts faisant suite à la libération intégrale du capital social.

#### 4. Evolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année 2024

Sur l'année 2024, l'actionnariat de TRIGIRONDE n'a pas évolué.

La modification de l'actionnariat due à la cession des actions détenues par la CDC Convergence Garonne au profit du SEMOCTOM a pour date d'effet le 1er janvier 2025.

#### 5. Risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel

En 2022, une association de défense de l'environnement, dénommée AURA Environnement, avec quelques riverains du site, ont attaqué au tribunal administratif :

- L'arrêté municipal de délivrance du permis de construire
- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation

Pour la procédure liée au permis de construire, le Tribunal Administratif dans sa décision du 20 novembre 2024 a rejeté la requête de l'association AURA, et condamne la partie adverse à verser 1 200 € à la commune de Saint Denis de Pile et 1 200 € à la SPL TRIGIRONDE.

La partie adverse n'ayant pas fait appel, cette procédure est close.

Pour la procédure liée à l'arrêté Préfectoral, le Tribunal Administratif dans sa décision du 21 novembre 2024 a rejeté la requête de l'association AURA et condamne la partie adverse à verser 2 000 € à la société SEPUR.

La partie adverse n'ayant pas fait appel, cette procédure est close.

Concernant la procédure liée à l'accident mortel survenu en août 2023 lors du montage de la chaîne de tri, le dossier d'instruction a été transmis au Procureur de la République. La responsabilité de la SPL TRIGIRONDE pouvant être engagée, une provision pour risque de 50 000 € a été intégrée à l'exercice comptable 2024.

#### 6. Contrôles éventuels dont la société fait l'objet

La comptabilité de TRIGIRONDE est confiée au cabinet d'expertise comptable ERECAPluriel qui garantit la conformité des écritures comptables et la transmission des documents comptables aux organismes extérieurs (DGFIP, URSAAF, ARRCO...).

Chaque année, le commissaire aux comptes de la société AUDECA, certifie la véracité et la sincérité des comptes de la SPL TRIGIRONDE. Sur les exercices comptables 2020 à 2024, le rapport du Commissaire aux Comptes n'a pas formulé d'observation particulière sur les documents qu'il a audité.

Ce rapport est disponible et peut être transmis sur demande.

Depuis sa création, la SPL TRIGIRONDE n'a pas fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

#### 7. Modalités d'exercice du contrôle analogue

Le capital est détenu à 100% par personnes publiques dont 4 syndicats intercommunaux et 3 Communautés de Communes.

Chaque collectivité est représentée au Conseil d'Administration et aucune collectivité actionnaire ne dispose à elle seule d'une majorité absolue.

Administrateurs	Nombre de sièges au Conseil d'Administration
SMICVAL du Libournais Haute-Gironde	5 sièges
SEMOCTOM	3 sièges
SMICOTOM	2 sièges
SICTOM SUD GIRONDE	2 sièges
Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE	1 siège
Communauté de Communes MEDULLIENNE	1 siège
Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE	1 siège
	15 sièges

Un comité d'experts, composé des directeurs et techniciens des collectivités actionnaires, se réunit sur demande et est destinataire du dossier qui va être débattu au prochain conseil d'administration. Il est également invité à assister à tous les conseils d'administration.

La SPL TRIGIRONDE s'est dotée d'un règlement intérieur et d'un guide de la commande publique. Bien que cela ne soit pas obligatoire, la SPL TRIGIRONDE s'est dotée d'une Commission d'Appels d'Offres et cette dernière est convoquée pour chaque procédure de marchés publics et autorisation d'avenant selon les seuils définis dans le code des marchés publics.

La modification des statuts n'est possible qu'après le vote d'une délibération de toutes les collectivités actionnaires.

#### 8. Bilan de la gouvernance des élus

Le territoire de la SPL TRIGIRONDE étant étendu, en 2022, les statuts ont été modifiés pour permettre aux membres du Conseil d'Administration de participer et de voter via un équipement de visio-conférence.

Dans la mesure du possible et pour favoriser la tenue du Conseil d'Administration en présentiel :

- La date du prochain CA est fixée au terme du CA afin de connaître les disponibilités des membres présents
- Le CA se tient en dehors de son siège social pour limiter les déplacements
- Les statuts permettent le remboursement des membres du CA pour des frais engagés pour le déplacement faisant suite à une convocation du CA.

En 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué à 4 reprises, le 22 mars, le 13 mai, le 13 septembre et le 19 décembre.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est tenue le 18 juin 2024.

Le SMICVAL a été représenté à 75% des CA et AG organisés par la SPL Trigironde durant l'année 2024 (absence de représentants SMICVAL au CA du 13 mai 2024).

En moyenne 93% des collectivités actionnaires étaient représentées à chaque conseil d'administration.

De l'ensemble des décisions prises lors des Conseils d'Administration de 2024, on peut retenir :

- La décision d'affecter sur chaque tonne entrante une marge de 5€ HT/T pour revenir progressivement à l'équilibre faisant suite aux pertes financières constatées sur les années 2019 à 2022 (NB : Selon le prévisionnel, le retour à l'équilibre est prévu pour 2028) ;
- L'ouverture d'une ligne de trésorerie et le recours à un prêt relais pour faire face aux décalages des paiements du Trésor Public et des entités allouant les subventions.

#### 9. Situation financière de la société

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 497 433 euros contre 10 392 570 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,24%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 6 773 250,00 euros contre 9 556 220,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -29,12%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 632,00 euros contre 3 361,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 67,57%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 510 654,00 euros contre 319,00 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 8 403 564,00 euros contre 9 911 897,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,22%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 102 099,00 euros contre 486 041,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -78,99%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -591 819,00 euros (-309 315,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -489 721,00 euros contre 176 726,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -377,11%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 418 516,00 euros contre 2 261,00 euros pour l'exercice précédent.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé comme pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 se solde ainsi par une perte de -71 205,00 euros contre un bénéfice de 178 987,00 euros pour l'exercice précédent.

Au 31/12/2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 30 156 660,00 euros contre 25 836 257,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,72%.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie de la SPL TRIGIRONDE s'élevait à 708 491 € repartis sur les 3 comptes courants détenus par la société.

Le résultat négatif de l'exercice comptable 2024 s'explique par la différence entre le produit appelé par la SPL à ces actionnaires au titre du remboursement des échéances d'emprunt (intérêt + capital) et celui pris en compte dans la comptabilité, à savoir intérêt (charges financières) + dotation aux amortissements. L'amortissement du centre de tri a débuté le 1er mars 2024 et le montant de la dotation est supérieur au montant du remboursement du capital. Ceci explique un résultat négatif malgré l'application d'une marge et d'une trésorerie importante.

La répartition des produits d'exploitation sur l'année 2024 est la suivante :

	Montant en 2024	% du chiffre d'affaires
Prestation de transport	918 502 €	10.81%
Prestation de tri	4 665 561 €	54.91%
Prestation de valorisation des refus de tri	1 055 096 €	12.42%
Prestation de mise en balles du carton	11 565 €	0,14%
Fonctionnement de la SPL (dont impôt, salaires, honoraires comptas...)	304 893 €	3.59%

Facturation échéances d'emprunt	1 384 883 €	16.30%
Marge	156 932 €	1,85%
<b>TOTAL</b>	<b>8 497 433</b>	<b>100%</b>

En 2024, la SPL TRIGIRONDE n'a pas travaillé pour d'autres personnes publiques ou privées autres que ses actionnaires.

Au vu de la présentation de ces éléments et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale de prendre acte du contrôle analogue effectué par le SMICVAL sur la SPL Trigironde pour l'exercice 2024.

Echanges :

Monsieur Alain RENARD demande des précisions : « A la lecture du rapport, il semble qu'on a atteint la capacité nominale de l'outil. Quelle est la réflexion sur le moyen terme, la stratégie, les perspectives ? »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « La stratégie c'est de réduire les flux. Et on a la capacité de monter sur des fréquences de travail différentes pour le traitement des déchets (c'est un rapport de 1 à 2). La marge de manœuvre se situe aussi sur notre capacité à jouer sur le nombre de postes de tri. Même si c'est un centre de tri qui est relativement bien automatisé, le travail des agents sur les lignes de tri peut être important en termes de normes, et les gestes sont bien moins importants que ce que l'on connaissait sur l'ancien centre de tri. C'est la même stratégie que UNITOM »

Monsieur Armand BATTISTON : « Le Smicotom représente plus de 20% des flux, alors qu'au niveau du capital ils sont à 14%. Ça ne me semble pas très logique. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « C'est un territoire qui est sur la côte, et donc il y a la partie touristique à gérer. Les tonnages ne sont pas en rapport avec la population, qui est la donnée pondérée pour son entrée en capital. Le ratio est différent. »

Monsieur Jean-Franck BLANC complète ce qui a été dit sur le coût final : « On paie en fonction du tonnage sur chacun des syndicats. Le coût est de 241 €HT la tonne, sachant que le tri coûte plus cher que l'enfouissement. Si on ajoute la TGAP au coût de l'enfouissement, on doit être un peu en dessous de ces 241 €. Je ne dis pas qu'il faut enfouir, le but est de valoriser les déchets. Est-ce qu'on a une idée d'où on se situe par rapport aux autres organismes du territoire français ? »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « Ce coût n'est pas le coût dit « aidé ». Je rappelle qu'il faut y soustraire la vente des matériaux (si on voulait comparer avec les OMR). Lorsque nous avons attribué le marché à SEPUR, autour de 240€ la tonne, une entreprise privée (qui a installé un centre de tri en Gironde pour ne pas la nommer) était à plus de 270€ la tonne quand elle lançait son activité. Cela pourrait être attractif pour des collectivités qui n'ont pas souhaité intégrer la SPL. Donc on était en dessous des prix du marché au moment où on a attribué à SEPUR. La force, c'est que ce sont les collectivités qui ont la maîtrise de l'équipement. Et si un jour elles décident de le faire fonctionner en autonomie, qu'importe le déléguétaire, elles peuvent le faire parce que l'outil leur appartient collectivement. L'autonomie de traitement se mesure à la capacité de maîtriser l'exutoire, pas seulement à l'exploiter. »

Madame Fabienne FONTENEAU demande si les refus de tri ont augmenté, et si c'est le cas, quelles mesures de sensibilisation sont prévues.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que les refus de tri ne sont pas mutualisés : « Chacun paye sa quote-part de refus de tri parce que cela peut être variable suivant les territoires ruraux, urbains, touristiques ou autre. Pour calculer la quote-part on fait un échantillonnage sur un certain nombre de camions. On est déjà tombé sur une zone (en porte-à-porte) avec un taux de refus important. La SPL avait demandé un deuxième contrôle, et on est revenu dans la moyenne habituelle. Quand on est présent, qu'on fait preuve de pédagogie, qu'on rappelle régulièrement les consignes de tri (qui s'appliquent de la même façon partout en France), qu'on a les outils de communication adéquat, on ne constate pas, quel que soit le mode de collecte, d'augmentation des refus ou erreurs de tri. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL réagit sur les chiffres : « Les masses, c'est à peu près tout le temps la même chose. Si je prends par exemple le mois de mai 2025, c'est 1000 tonnes entrantes pour le Smicval. Et on a 271 tonnes de refus réel, soit à peu près 26 %. On n'est pas dans les meilleurs, on peut toujours faire mieux. Semoctom est à 20 %. Je pense qu'il faut même aller plus loin que la démarche de sensibilisation auprès de nos habitants sur le geste de tri. »

Madame Fabienne FONTENEAU demande si CITEO co-finance la sensibilisation.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que ce sujet fait partie des grandes discussions en cours à l'échelle nationale : « Je confirme que CITEO participe dans son accompagnement à la communication et à la sensibilisation, sans pour autant participer financièrement autant que

nécessaire. Je rappelle que le contrat avec CITEO est un contrat national, c'est 80% du prix optimisé. Je me pose la question de pourquoi 80% et pas 100% ? Et le « optimisé », c'est CITEO qui le décide. Dans la grande discussion nationale que nous avons, qui est valable pour tous les éco-organismes, l'ensemble des représentants des collectivités (l'association des maires de France, intercommunalités, régions) ont une position commune. C'est de dire qu'il faut questionner clairement et rapidement le financement des REP (responsabilité élargie du producteur). Ils doivent payer aux collectivités ce qu'ils leur doivent. CITEO le reconnaît (je les ai récemment rencontrés ici et au Congrès des maires). L'ADEME a lancé une étude pour évaluer de quel montant est la participation des éco-organismes. On est très loin du compte. Et la doctrine nationale sur le sujet est en train de changer. Les REP sont en train de mesurer qu'ils vont se heurter à un rapport de force face aux collectivités organisées autour d'une fédération. Donc demain, ils doivent payer ce qu'ils nous doivent. Dans les pays frontaliers comme la Belgique, ça s'appelle le « coût-vérité ». Ça veut dire qu'ils envoient la facture aux éco-organismes et sont intégralement remboursés. Alors que nos 80% du coût optimisé représentent environ 50% de ce que ça nous coûte.

Madame Fabienne KRIER demande : « Donc le citoyen lambda paye deux fois ? Puisque cette participation n'est pas touchée par le Smicval et autres organismes de traitement, et cette somme étant nécessaire au fonctionnement, elle est renvoyée sur l'appel à produit ? »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE : « L'analyse est parfaitement celle-là. Par exemple, sur la filière du bâtiment qui s'appelle la REP TPM-CB, le gisement a été clairement annoncé par l'Etat, et représentait quelques centaines de millions d'euros. L'écocontribution a été réduite de moitié. Les organismes n'ont plus les moyens de collecter. Ils se positionnent sur le marché concurrentiel, et pour pouvoir mobiliser des marchés, ils diminuent les écocontributions. Mais à un moment il y a un manque. Ce sont toujours les mêmes qui payent : le consommateur, le contribuable. Et comme on ne demande pas au consommateur de financer intégralement le produit mis sur le marché (j'aspire à ce que les metteurs sur le marché prennent leurs responsabilités), on le demande au contribuable, en redonnant la responsabilité aux élus locaux d'appliquer la fiscalité pour compenser le manque du marché. Il y a un rapport de l'Inspection générale des finances publiques, un rapport de l'IGE (Inspection générale de l'administration) sur le fonctionnement des REP, et qui questionne la totalité des REP. Donc oui, ils nous doivent de l'argent, en tout cas ils ne payent pas ce qu'ils nous doivent. Ça ressemble étrangement à ce qui se passe de la part de l'Etat dans d'autres collectivités qui ne payent pas ce qu'elles devraient, par exemple aux départements, sur le social ou autres domaines. Là on est dans la même relation avec des metteurs sur le marché. Et ils n'appellent même pas les écocontributions. On peut questionner les charges de structure, etc. Je ne rentre pas dans ce débat-là, je veux juste qu'ils nous paient ce qu'ils nous doivent. Ça ferait nettement baisser la TEOM et pour moi le modèle du financement du déchet, c'est que la TEOM doit être l'adaptation du service. Avec un bémol, les REP ne financent que 50% des tonnages. Ce sont des sujets qui sont éminemment techniques et politiques, et sur lesquels l'arbitrage de l'Etat est rarement au rendez-vous. Sur la filière bâtiment dont la ministre a annoncé au mois de juin un moratoire, il laisse les éco-organismes négocier avec les collectivités sans arbitrer ; Avec des discours surprenants où on entend de la part du ministère que dans la distribution des produits de matériaux, il n'y a pas la place sur le parking des revendeurs pour mettre une benne, par exemple. Point P sur les quais de Seine, ils n'ont pas la place de mettre une benne. Mais point P dans nos territoires, ils le peuvent. Et d'ailleurs, pour eux, la REP est un produit plutôt rentable. C'est ça les débats nationaux, et les retombées sont locales et nos habitants ne comprennent pas pourquoi la TEOM augmente, quand ceux qui mettent sur le marché ne payent pas ce qu'ils doivent aux collectivités. »

Monsieur Jean-Franck BLANC : « Je suis surpris en entendant les chiffres annoncés, qui sont visiblement très justes, car dans mon esprit on était à 90-95% de tri bon du premier coup. Je m'aperçois avec stupéfaction qu'un quart de nos emballages sont mal triés, quel que soit le mode de collecte (PAC ou porte-à porte), ce qui me paraît très important. Est-ce que les 25% relèvent du « je-m'en-foutisme » des gens, ou d'une mauvaise compréhension des consignes de tri ? Pourrait-on avoir le top 5 par exemple, de ce qui est rejeté de façon à communiquer là-dessus et améliorer le tri ? »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « C'est comme les 20% de fuites d'eau dans les réseaux. C'est un chiffre qui est important, mais c'est la moyenne nationale. Ensuite, dans les refus de tri on trouve de tout. Par exemple il est fréquent de trouver des bobines vides d'étiquettes, qui ne sont pourtant pas à trier. Un autre qui est d'actualité, c'est le protoxyde d'azote. Et ensuite on a des choses qui sont trop petites pour être triées, tout ce qui est de taille inférieure à celle d'une pièce de 2 € à peu près. C'est tout ça cumulé qui amène à ce chiffre. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL : « Si on fait la moyenne de tous les syndicats, nos chiffres ne sont pas tout à fait déconnants. Mais c'est un peu perverti par le Smicotom qui est sur le littoral, et qui a un taux de refus de 32%. On est à peu près comme les autres syndicats du Médoc hors littoral. Mais il y a deux syndicats qui se détachent, c'est le Sictom et le Semoctom, qui sont à 20% ou un peu moins. Le Smicval est à 27% sur les 6 premiers mois de l'année. Il y a 7 points d'écart. Si les voisins le font, je pense qu'il y a une méthode pour aller chercher ces 7 points, qui représentent 600 tonnes. Il y a je pense une stratégie un peu fine, à voir laquelle, mais qui à mon sens passe par mobilisation sur le terrain d'un peu tout le monde, pour aller gratter ces 600 tonnes qui seront autant d'économies. »

Monsieur Alain RENARD : « Il y a aussi parfois ce que l'on pense être de l'ordre du produit recyclable et qui ne l'est pas. Les discours qu'on peut avoir eu étaient peut-être un peu simplistes sur ce qui peut être mis dans la poubelle jaune. Même s'il a été dit dès le départ « si vous avez un doute, mettez dans l'autre poubelle ». Je constate aussi, puisque je fais partie des vilains élus qui sanctionnent lorsqu'il y a des dépôts, des mélanges qui sont semble-t-il pas totalement des erreurs de tri. Il y a aussi ce type d'approches puisque parfois on trouve dans la borne jaune une poubelle qui pollue la totalité du PAC. Donc il faut espérer que les choses se pacifient un peu et qu'on puisse améliorer ce résultat. »

Madame Fabienne FONTENEAU : « On voit qu'il y a en effet des marges de manœuvre possibles, même si elles ne sont pas évidentes à atteindre, que ce soit sur la question du tri et comment on peut l'améliorer. Parce que là, il y a de véritables marges de manœuvre et des moyens dédiés pour nous permettre justement de se poser des questions pour comprendre aussi un système. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « C'est pour ça que je le compare aux 20% de fuites d'eau. On peut se dire qu'on est bon parce qu'on est dans la maille, mais c'est quand même 20% qui part dans la nature. Les étapes qui suivent nécessitent de mobiliser parfois des moyens très coûteux. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	00
Abstentions	00

Décide de prendre acte du contrôle analogue effectué par le Smicval sur la SPL Trigironde pour l'exercice 2024 dans les conditions énumérées ci-dessus.

#### 2025-46 : Attribution nominative des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	43

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43 et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

Objet de l'aide financière	Montant	Pièces justificatives
Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>
Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>
Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)  Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.</li> </ul>
Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>
Aide à la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller,	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage</li> </ul>

vierne, noisetier, aubépine...)		et/ou plantation.
Aide à l'arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage  Associé à la plantation de haies vives et diversifiées	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€  Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>
Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>
Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.</li> </ul>
Aide à l'achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules.</li> <li>Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.</li> </ul>
Aide à l'achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant),</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.</li> </ul>
Aide à l'achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023,</li> <li>Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.</li> </ul>
Aide à la location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023.</li> </ul>

Conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, il est imposé aux usagers que parmi les pièces justificatives fournies, le RIB et la facture nominative soient au même nom.

Etant précisé que la facture, le RIB et le justificatif de domicile doivent être au même nom que le celui inscrit sur le compte du SMICVAL (donnant accès aux services du SMICVAL).

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide de valider la liste des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond aux questions posées par Madame Fabienne FONTENEAU suite à sa demande formulée, conformément au règlement intérieur, 48h avant la date d'instance, ci-dessous :

- 1) *Lors de l'AG du 01/10, M. le Président a évoqué un coût par habitant pour les sites historiques en post exploitation - CET de Petit-Palais et Saint Girons d'Aiguevives - de 15 à 20 €. Selon le RPQS de l'année 2024, la population municipale est de 213 899 habitants. S'il est appliqué un coût de 15 € à chacun et chacune, le montant à supporter est de 3 208 485 €. Or, les dépenses visibles liées à ces infrastructures (tableau des principaux marchés – RPQS 2024) semblent être imputables au prestataire OVIVE - traitement des lixiviats – pour un montant de 134 543 €. Auquel il faut probablement rajouter certains frais de structures et autres prestations de curages des bassins.*

*Pour autant, quels autres dépenses viennent expliquer cet écart ?*

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « Je me suis certainement trompé sur la conjugaison du verbe en disant "coûte" au lieu de dire « a coûté » entre 15 et 20 euros. Pour être précis, ce n'est pas uniquement l'histoire de Petit-Palais ou de Saint-Girons, c'est l'histoire de notre syndicat qui a pu coûter, à un moment donné, entre 15 et 20 euros par habitant. J'y mets le réaménagement du pôle environnement ici même (les plus anciens savent dans quel état c'était), la reconstruction du pôle secondaire de Saint-Girons, l'histoire de nos déchetteries. Par exemple on a reconstruit une déchetterie à Reignac pour remplacer celle de Saint-Aubin. On aurait pu agrandir celle de Saint-Aubin, mais tout autour, c'est une décharge municipale. Celle de Saint-Paul est en zone Natura 2000 donc il y a des restrictions. C'est tout ça que j'avais en tête quand je disais entre les 15 et 20€. Lors d'une précédente séance, tu nous avais posé la question du coût de l'histoire du Smicval par habitant. Cette question doit être éclairée, et comme je l'ai dit, le sujet sera présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, au premier trimestre 2026. »

- 2) *Le rapport de l'ADEME (Référentiel coût SPGD-janvier 2025) indique que l'économie sur le coût aidé de collecte d'OMR du tout PAP (C0,5) au tout PAV, s'établit à seulement 2 €/habitant, en valeur médiane. Une analyse spécifique a par ailleurs montré une diminution médiane de 12 % des quantités d'OMR collectées pour des collectivités ayant réduit leur fréquence de collecte de C1 à C0,5 (sans mise en œuvre de tarification incitative).*  
*Lors de l'AG du 01/10, M. Le Président, m'indiquait qu'il fallait « ne pas mentir >> sur les impacts et les nécessaires objectifs de réductions des tonnages et des coûts, quand j'indiquai que le modèle de réduction de fréquence du PAP, aurait pu être mis en œuvre et être efficace, quand il s'agissait de s'interroger sur la gouvernance du SMICVAL, dès le printemps 2020 et sur le seul dispositif proposé en septembre 2022.*

*Ces chiffres avancés par l'ADEME, sont-ils des éléments qui peuvent étayer la réflexion et les choix à venir, quant à l'arrêt du déploiement de la réforme néo-smicval, en dehors de toutes médiations imposées par la justice administrative ?*

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « Ça vaut le coup de regarder ce qu'a produit l'ADEME. Les chiffres 2025 sont l'analyse des chiffres 2022. Ce qui est publié en 2025 a donc déjà 3, voire 4 ans de retard. C'est valable pour tous les chiffres de l'ADEME. C'est dommage parce que nous les communiquons tous les ans. Ça permet de rappeler que le Smicval a une comptabilité analytique, et remplit ce qu'on appelle la « ComptaCoût », et transmet tous ces éléments à l'ADEME. Ça permettra aux gens qui disent (à l'extérieur) qu'il n'y a pas de comptabilité analytique au Smicval, de corriger cette fausse idée. Ensuite, l'échantillonnage est bien petit. Dans le rapport ADEME il n'y a pas de détail, uniquement des valeurs médianes. On ne sait pas si on compare des communes rurales avec des communes urbaines, des communes urbaines entre elles, des communes rurales entre elles. C'est dommage de ne pas pouvoir regarder par typologie. Quand on lit les études détaillées par d'autres organismes, en milieu urbain, il y a peu d'écart entre le porte-à-porte et les points d'apport collectif. Ce qui n'est pas tout à fait le cas en milieu rural, mais ça reste peu étayé. Sur la baisse des tonnages, même remarque, l'échantillonnage est petit et on ne sait pas ce qu'on compare. On aura la capacité de produire une photographie des tonnages et des coûts pour les communes ayant des fréquences de collecte « historiques » (en porte à porte globalement toutes les semaines ou tous les 15 jours), pareil pour ceux qui sont en point d'apport collectif, et pareil pour ceux qui sont dans la médiation de négociation à toutes les 3 semaines. Donc on pourra livrer l'expérimentation grandeur nature du Smicval à l'ADEME. On aura des chiffres que nous pourrons comparer sur notre territoire et voir réellement ce qu'il en est en termes de coût de service, de diminution ou pas des tonnages. Les coûts de

traitement seront tous les mêmes. On avait dit qu'on observerait dans le cadre de la médiation avec les 53 : pour l'instant les tonnages ne diminuent pas. On continuera d'observer. »

- 3) *J'ai pu, de longue date, alerter sur l'état de dégradation de la route de la Pinière, accentué par le trafic lié à l'exploitation du centre de tri de TRI-GIRONDE. Si la SPL a répondu favorablement à une participation financière, le SMICVAL n'a pas répondu à mes propositions de plan de financement. Si j'ai eu une réponse, elle était d'ordre juridique, quand j'ai été contrainte d'abaisser le tonnage d'une portion importante de cette voie, à 26 T.*

*Cette question a déjà été posée lors du comité syndical du 11/03/25. La réponse apportée ne répond pas à la demande de la ville, ni au cadre prévu par délibération par le SMICVAL. J'ai demandé par écrit en décembre 2023, que les modalités votées puissent s'appliquer :*

*« (...) afin de parvenir à une avancée concrète dans ce dossier, et comme je vous l'exposais déjà dans ma correspondance du 22 juin dernier, Je vous propose d'exécuter la convention de participation à l'entretien, à la création et à la sécurisation des voies d'accès au pôle environnement, encadré par les termes de votre délibération 2016-027. A savoir, un taux de participation de 80 % pondéré à 1,2, étant entendu que la SPL participera aussi à cet aménagement, de la sortie du SMICVAL jusqu'à ABZAC.*

*Dans le prolongement, le budget de ma Commune ne m'offrant pas la capacité d'engager de telles sommes sans avances, je vous propose d'y remédier au moyen de la création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP), qui pourrait s'étendre jusqu'à la fin de cette mandature, voire au-delà.*

*(...) Dès que ces travaux seront réalisés, il est évident que mon arrêté sera immédiatement abrogé, dans la mesure où les risques constatés seront fortement atténués. Le trafic super lourd, du SMICVAL uniquement, pourra donc reprendre via la route de la Pinière.*

*Le SMICVAL est-il prêt à assumer des coûts d'exploitations supplémentaires, comme c'est déjà le cas, si j'étais contrainte de prendre un nouvel arrêté interdisant toute circulation de véhicules de plus de 3,5 T, sur une partie de la route de la Pinière, mais également sur le Chemin des Moines ?*

*Pourquoi, alors qu'il existe une délibération encadrant la participation du SMICVAL sur ce type de travaux (3 cas cumulatifs), Saint-Denis de Pile ne puisse pas en bénéficier ?*

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « Les autres communes qui l'ont sollicité en ont bénéficié. Le cadre de cette délibération prévoit deux hypothèses : l'hypothèse d'une réfection lourde de la voirie, avec une participation maximale du Smicval à 100 000 euros ; Ou une hypothèse qui amènerait une participation à 80% pour le travail de revêtement de la route. Depuis quelques années, nous avons fait inscrire au budget 200 000 euros pour cette voirie, c'est-à-dire le double de ce qui était prévu. Nous nous sommes engagés à mettre autant que la SPL. Je proposerai de réinscrire le même budget pour l'exercice 2026. Et comme ça n'entre pas dans le cadre de la délibération, je porterai le sujet en instance pour qu'il soit voté et adopté. C'est l'engagement qui avait été pris collectivement avec la SPL. »

Monsieur Eric HAPPERT demande la parole : « Est-ce qu'on pourrait faire le point sur les déploiements en cours d'une part, et également sur la mise en place de la médiation ? Car on constate sur certains PAC des débordements qui n'existaient pas auparavant. Avec certains collègues nous avons commencé à sanctionner. Il arrive aussi que des gens de bonne foi trouvent la borne pleine et nous alertent. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « Il arrive aussi que des maires constatent des dépôts en pied de borne alors qu'elle était vide, et ils verbalisent. Il y a donc des gens de bonne foi et d'autres de moins bonne foi. On est dans le cadre de la mise en œuvre de la convention. On a fait un premier bilan d'étape avec les représentants des 53. Il est globalement plutôt partagé. On a affiné un certain nombre de chiffres, on se reverra au mois de décembre et on le portera devant vous pour vous éclairer parfaitement sur ce qu'il en est. Dans le cadre de la fiscalité, toutes les communes en dehors des 53 basculent en 100% PAC. Il nous reste encore quelques PAC à installer, des points durs à régler, comme dans toutes les collectivités. L'avantage c'est qu'on avait un peu plus de temps pour la mise en place donc ça suit son cours normalement. »

Madame Fabienne FONTENEAU : « Il ne s'agit pas d'ouvrir le débat, je comprends la règle consistant à ne pas rebondir sur les réponses apportées aux questions posées. Toutefois, dans le cadre de la question sur la route de la Pinière, je demandais que puisse être ouverte une AP/CP pour permettre de porter le montant des travaux. Je ne sais pas si la somme de 200 000 € correspondra au montant des travaux de réfection de voirie. Ce qui importe c'est que cette voie puisse être reprise, puisqu'elle est fortement dégradée. Il faut simplement qu'on puisse s'entendre dans les meilleures conditions possibles et qui sont inscrites dans vos règlements. Je ne fais pas la manche, que ce soit clair pour tout le monde. Je suis en train de demander simplement que nous puissions nous entendre sur toutes

les modalités de réfection des voiries, qui est d'intérêt général et notamment pour le fonctionnement du Smicval. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE : « Après vérification dans le dossier je confirme qu'il y avait bien eu une évaluation, avec un montant, et une participation commune. Je n'y ai pas manqué, puisque je l'ai fait inscrire chaque année au budget du Smicval, et je le referai. Et s'il faut se remettre autour de la table pour en discuter, faisons-le. Il y a bien une délibération qui prévoit qu'on participe à l'entretien des voiries qui desservent les sites du Smicval. »

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 15h58.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site <https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 novembre 2025, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 décembre 2025

Publié le : 19.12.2025

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé  
électroniquement par :  
Sylvain Guinaudie  
Date de signature :  
18/12/2025

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

Signé  
électroniquement par :  
Michel VACHER  
Date de signature :  
17/12/2025